

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 14920

présenté par

M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« après accord des organisations syndicales et patronales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe que les organisations syndicales et patronales soient parties prenantes de la mise en place de ce dispositif jusque dans ses modalités d'application. Tel est le sens de cet amendement.